

SERVICE SOCIAL DU COMMERCE – DÉPARTEMENT RÉGIONAL DE L'AMAPÁ

CIRCUIT DE COURSE SESC - ÉTAPE INTERNATIONALE FRANCO-BRÉSILIENNE 2026

RÈGLEMENT DE LA COURSE

1. LE TEST

La course piétonne appelée « **CIRCUIT DE COURSE SESC - ÉTAPE INTERNATIONALE FRANCO-BRÉSILIENNE 2026** » se tiendra le **7 novembre 2026 (samedi)**, dans la ville d'Oiapoque, avec des distances de 6 km et 21 km, selon le calendrier décrit à l'article 1.3, qui se déroulera quelles que soient les conditions météorologiques, avec la participation de personnes des deux sexes, dûment inscrites.

1.1. L'événement mettra en avant un effectif de départ, avec concentration et départ. Il aura lieu sur la carte postale du pont binational franco-brésilien de la ville d'Oiapoque en direction de la France.

1.2. Le début de l'événement est prévu à **6h du matin et se répartit comme suit :**

1.4. Courses – 6 km et 21 km :

1.5. Personnes en situation de handicap : 6 heures ;

1.6. Autres catégories : 6h05 ;

1.7. LES ATHLÈTES DOIVENT PRÊTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX APPELS EFFECTUÉS PAR LE SYSTÈME SONORE, dans la zone de départ, afin d'être conscients de tout ajustement éventuel concernant les horaires de départ ou toute autre information importante indispensable aux participants.

1.8. La course se déroulera avec un permis officiel délivré par la Fédération d'Athlétisme d'Amapá – FAAP.

1.9. Le cours sera soumis à l'approbation technique de la FAAP.

1.10. La course peut être interrompue ou suspendue pour des raisons de sécurité publique, de force majeure ou d'événements météorologiques extrêmes.

1.11. Limite de temps pour compléter le test :

6 km = 2 heures

21 km = 4 heures

2. MODALITÉ

2.1. Les athlètes peuvent participer à l'événement en s'inscrivant à la modalité suivante :

2.1.1. Course, qui comportera des distances de 6 km et 21 km et sera précédemment divisée en catégories, selon l'élément 3. du présent règlement ;

2.2. Le parcours sera entièrement balisé et des employés de l'organisation fourniront des indications et des informations pertinentes pendant la course ;

3. CATÉGORIES

3.1. Les athlètes peuvent s'inscrire dans la modalité course (6 km et 21 km), dans les catégories suivantes :

- 3.1.1. Le grand public ;
- 3.1.2. Travailleur dans le commerce des biens, services et tourisme ;
- 3.1.3. dépendants d'un travailleur dans le commerce des biens, des services et du tourisme ;
- 3.1.4. Personne en situation de handicap ;
- 3.1.5. Personne âgée (plus de 60 ans) ;
- 3.1.6. Sécurité publique ;

4. QUALIFICATION DES ATHLÈTES SELON LES CATÉGORIES

4.1. Les éléments suivants seront considérés comme GRAND PUBLIC :

4.1.1. Cette personne qui ne remplit pas les conditions de travailleur dans le commerce des biens, services et tourisme, à laquelle certains services Sesc peuvent être étendus conformément aux politiques et stratégies de chaque Département régional, pour entretenir de bonnes relations avec la société, en respectant les conditions de disponibilité des unités de service, afin de maintenir la priorité d'accès au public cible de l'institution et à ses personnes à charge ;

4.1.2. L'employé d'une entreprise non incluse dans le plan syndical CNC, une entité ou un membre d'une association légalement réglementée ayant conclu un accord avec le Département régional, auquel certains services Sesc peuvent être étendus dans des conditions préalablement stipulées, de manière distincte et restreinte en ce qui concerne le service du travailleur dans le commerce de biens, services et tourisme ainsi que de leurs personnes à charge.

4.2. Les éléments suivants seront considérés comme TRAVAILLEURS ARTISANS :

4.2.1. L'Employé, Retraité, Stagiaire et Apprenti d'une entreprise ou entité définie dans le plan syndical de la Confédération nationale du commerce des biens, services et tourisme (CNC) mentionné dans le tableau joint à l'article 577 du CLT ou lié à la Confédération nationale des travailleurs du commerce (CNTC) ;

4.2.2. Employés et retraités d'institutions liées à l'ancien Institut de retraite et de pensions des commerçants (IAPC) ;

4.2.3. L'employé, retraité, stagiaire et apprenti du Service social du commerce (Sesc) et du Service national de l'apprentissage commercial (Senac) ;

4.2.4. Employés et retraités de syndicats de tout niveau ;

4.2.5. L'Employé, Retraité, Stagiaire et Apprenti d'une entité philanthropique, accordé en vertu de la loi n° 12.101/2009, régie par le décret n° 8.242/2014, exempté par la loi, érigé dans le plan syndical de la Confédération nationale du commerce des biens, services et tourisme (CNC) mentionné dans le tableau joint de l'article 577 du CLT ;

4.2.6. L'employé, retraité, stagiaire et apprenti d'une société publique ou d'une société mixte, régie par le régime général de sécurité sociale en vertu de la loi n° 8.212/1991, énoncée dans le plan syndical de la

Confédération nationale du commerce des biens, services et tourisme (CNC) mentionné dans le tableau joint de l'article 577 du CLT.

4.2.7. Les travailleurs du commerce des biens, des services et du tourisme sont également compris aux fins des présentes règles :

4.2.7.1. Le titulaire de la licence prévu par la loi ;

4.2.7.2. La personne au chômage, lorsqu'elle se trouve dans les 24 mois dans cette situation, à compter de la date de résiliation du contrat de travail ;

4.2.7.3. L'employé d'une entreprise incluse dans le plan syndical CNC, classé dans le régime partagé de collecte, de perception et d'inspection des impôts applicables aux micro et petites entreprises, tel que prévu par la loi ;

4.2.7.4. L'employé d'une entreprise incluse dans le plan syndical CNC qui est en défaut de paiement de la contribution ou en ayant déposé une action d'exonération fiscale, alors qu'il n'existe pas de décision finale et incontestable libérant l'entreprise de sa contribution à Sesc.

4.2.8. Le Travailleur dans le commerce des biens, des services et du tourisme, en relation avec ses personnes à charge, sera considéré comme le détenteur.

4.2.9. Pour ces athlètes, les inscriptions ne seront valides qu'après, en même temps, Sesc/AP :

4.2.9.1. Vérifier le numéro de certification Sesc mis à jour, conformément aux données saisies sur le site d'enregistrement ;

4.2.9.2. Confirmer l'efficacité de l'enregistrement dans le système d'événements ;

4.2.9.3. Confirmer en présentant la certification des travailleurs artisanaux au moment de la livraison du kit de course.

4.3. Sera considéré COMME DÉPENDANT D'UN OUVRIER COMMERCIAL

4.3.1. Le conjoint ou partenaire dans une union stable, quel que soit le sexe ;

4.3.2. Le veuf d'union civile ou d'union stable, quel que soit le sexe ;

4.3.3. L'Enfant, Petit-Fils, Beau-Enfant, Frère et Personne sous sa garde (définitive ou provisoire), jusqu'à 21 ans, ou jusqu'à 24 ans, si un étudiant inscrit en enseignement supérieur, professionnel, post-universitaire (lato sensu, stricto sensu ou résidence médicale), préparatoire à l'enseignement supérieur ou à l'éducation jeunesse et adulte (EJA) ;

4.3.4. Le père, la mère, le beau-père et la belle-mère du titulaire ;

4.3.5. Le grand-père et la grand-mère du détenteur.

4.3.6. Pour ces athlètes, les inscriptions ne seront valides qu'après, en même temps, Sesc/AP :

4.3.6.1. Vérifier le numéro de certification Sesc mis à jour, conformément aux données saisies sur le site d'enregistrement ;

4.3.6.2. Confirmer l'efficacité de l'enregistrement dans le système d'événements ;

4.3.6.3. Confirmer en présentant l'accréditation des ouvriers métier au moment de la livraison du kit de course.

4.4. Sera considéré comme une PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

4.4.1. PERSONNES EN FAUTEUIL ROULANT :

4.4.1.1. Ceux qui ont une quadriplégie sévère ou modérée, avec spasticité ou athétose qui n'utilisent pas la force des membres inférieurs, qui ont beaucoup de difficultés d'équilibre et un mauvais contrôle du tronc ;

4.4.1.2. Ceux qui présentent une quadriplégie modérée ou légère, avec une force légère des membres inférieurs, présentant généralement une spasticité qui démontre une meilleure coordination et un meilleur équilibre en position assise ;

4.4.1.3. Ceux atteints de diplégie ayant un bon contrôle du tronc, qui n'ont généralement pas de problèmes dans les membres supérieurs ;

4.4.1.4. Ceux qui présentent une quadriplégie sévère, une mauvaise fonction des épaules et des coudes, aucune fonction du tronc ;

4.4.1.5. Ceux atteints de quadriplégie ayant une bonne fonction des épaules et des coudes, mais avec un déficit de fonction de la main ;

4.4.1.6. Ceux atteints de paraplégie qui ont une bonne fonction des membres supérieurs, mais sans fonction abdominale ;

4.4.1.7. Athlètes avec une fonction normale du tronc, mais qui présentent des séquelles dans les membres inférieurs qui leur causent des difficultés de mobilité.

4.4.2. PERSONNES MALVOYANTES

4.4.2.1. Ceux qui présentent une déficience visuelle caractérisée par la perte ou la réduction de la capacité visuelle dans un ou les deux yeux ;

4.4.2.2. Tout athlète inscrit comme malvoyant, quel que soit son degré ou son type de handicap, doit participer à la course avec un athlète guide, et ne peut en aucun cas renoncer ou s'en défaire, les deux doivent rester reliés par une corde (qui doit mesurer au maximum 0,5 m de long) à un des doigts de la main ou au bras. Une sangle spécifique pour guides peut également être utilisée.

4.4.3. PERSONNES À HANDICAP CACHÉ

4.4.3.1. Ceux qui ne peuvent pas être immédiatement perçus par les autres, en raison de leur identification difficile, tels que la surdité, l'autisme, ainsi que les handicaps cognitifs et intellectuels ;

4.4.3.2. Pour ces athlètes, les inscriptions ne seront validées qu'avec la correcte complétion des données dans cette catégorie sur le site d'inscription et la présentation d'un rapport médical ;

4.4.3.3. Les athlètes de la catégorie Personne en situation de handicap seront exemptés de toute charge d'inscription, sous réserve des règles du présent Règlement.

4.4.4. PERSONNE HANDICAPÉE AMPUTÉE

4.4.4.1. Les amputés sont considérés comme l'athlète ayant une absence totale ou partielle du membre inférieur ou supérieur, congénitale ou acquise, qui utilise ou n'utilise pas de prothèse pour la locomotion et la pratique sportive ;

4.4.4.2. L'athlète doit présenter des documents justificatifs ou un rapport médical attestant de son état.

4.4.5. PERSONNE AVEC UN HANDICAP DU MEMBRE SUPÉRIEUR

4.4.5.1. Membres supérieurs Les personnes avec une dissolution sont considérées comme un athlète en absence totale ou partielle, handicap congénital, limitation fonctionnelle permanente ou séquelles compromettant un ou les deux membres supérieurs ;

4.4.5.2. L'athlète doit présenter des documents justificatifs ou un rapport médical attestant de son état.

4.4.6. PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP INTELLECTUEL

4.4.6.1. Les personnes avec une dissolution intellectuelle sont considérées comme un athlète présentant des limitations significatives dans leur fonctionnement intellectuel et leur comportement adaptatif, manifestées avant l'âge de 18 ans ;

4.4.6.2. L'athlète doit présenter un rapport médical ou une documentation justificative délivrée par un professionnel qualifié ;

4.4.6.3. Lorsque cela est nécessaire, l'athlète peut participer accompagné d'un tuteur légal, respectant les directives de l'organisation de l'événement.

4.7. Sera considéré comme une PERSONNE ÂGÉE

4.7.1. Ceux âgés de 60 (soixante) ans ou plus, qui ne peuvent concourir que dans cette catégorie, qu'ils soient inclus ou non dans les autres (utilisateur, travailleur dans le commerce des biens, services et tourisme et dépendants d'un travailleur dans le commerce des biens, services et tourisme) ;

4.7.2. Pour ces athlètes, les inscriptions seront valides avec la complétion du numéro RG et de la date de naissance sur le site d'inscription et après validation de l'enregistrement par l'organisation.

4.8. Sécurité publique

4.8.1. Cette catégorie ne couvre que la sécurité publique, active ou réserviste/retraite, lors de la présentation d'une carte fonctionnelle pour retirer le kit de course ;

5. INSCRIPTION

5.1. Les inscriptions se feront, initialement, exclusivement via INTERNET, via le site [web www.nortecorrida.com.br](http://www.nortecorrida.com.br) du 28 septembre au 23 octobre 2026, ou jusqu'à ce que le nombre maximal d'inscriptions pour chaque catégorie soit atteint (point 5.2).

5.1.1. Le 6 novembre, nous effectuerons l'enregistrement en face à face (s'il reste un poste vacant).

5.2. Le nombre suivant de postes vacants par modalité et catégorie est établi :

Course à pied - 6 km	1.200
Publique générale	700
Ouvrier dans le commerce des biens, des services et du tourisme	300
Dépendants du travailleur dans le commerce des biens, des services et du tourisme	80
Personnes âgées	30

Personne en situation de handicap	10
Sécurité publique	80

* Toutes les catégories

Course à pied - 21 km	800
Publique générale	620
Ouvrier dans le commerce des biens, des services et du tourisme	80
Dépendants du travailleur dans le commerce des biens, des services et du tourisme	40
Personnes âgées	10
Sécurité publique	50

* Toutes les catégories

5.3. Enregistrement de solidarité

5.3.1. L'inscription à l'étape internationale franco-brésilienne 2026 du Circuit de Course du Sesc est gratuite, sous réserve du don de 01 (un) kit d'hygiène personnelle pour le programme Sesc Mesa Brasil, selon les éléments décrits dans le tableau suivant :

Quantité	Kit d'hygiène personnelle
02 UNITÉS	DENTIFRICE 120g ;
02 UNITÉS	BROSSE À DENTS ;
PACKS 02	ABSORBANT ;
02 UNITÉS	SAVON EN BARRE ;

5.4. L'inscription sera validée en livrant la trousse d'hygiène personnelle au moment du retrait de la tenue de l'athlète.

5.5. Pour les catégories : Travailleurs du commerce des biens, services et tourisme et leurs personnes à charge, les enregistrements ne seront valides qu'avec la correcte complétion des données de la mise à jour de la certification SESC, à la place prévue pour le numéro de carte et sa confirmation par conférence ;

5.6. Le non-respect de la preuve obligatoire ou la complétion incorrecte de ces données essentielles entraînera l'annulation de l'enregistrement.

5.7. Le participant peut demander l'annulation de l'inscription à tout moment jusqu'au retrait de son équipement.

5.8. Le groupe d'âge autorisé à l'enregistrement respectera la norme 12 du CBAT :

5.8.1. 6 km : minimum 16 ans.

21 km : minimum 18 ans.

6. PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT

- 6.1. L'athlète doit remplir toutes les données du formulaire d'inscription selon sa catégorie ;
- 6.2. Il est essentiel de présenter une certification SESC mise à jour pour l'enregistrement dans les catégories **Travailleur dans le commerce des biens, services et tourisme et Personne à charge** ;
- 6.3. La validation de l'enregistrement pour le grand public sera prise en compte à partir de la validation de l'enregistrement par l'organisation.
- 6.4. La validation de l'inscription pour la catégorie Personne en situation de handicap sera confirmée selon la remplissage du formulaire d'inscription dans la catégorie spécifiée.
- 6.5.1. Les athlètes inscrits comme Personnes avec Handicap Caché doivent présenter un rapport médical attestant de leur condition, compte tenu de la différenciation de leur handicap.
- 6.6. Il est obligatoire de présenter le **RAPPORT MÉDICAL POUR LES DISTANCES DE 6 KM ET 21 KM**. Il doit être remis lors de la récupération de l'équipement de l'athlète, complété, signé et tamponné, attestant d'une bonne santé et de sa condition physique pour participer à la COURSE. Le rapport doit contenir le nom complet de l'athlète, son numéro CPF ou de passeport et sa date de naissance, indiquant le kilométrage auquel l'athlète participera, et être signé et daté par un médecin, avec CRM, signature et tampon, et qu'il a été délivré dans les trois derniers mois précédant la course (validité maximale de 3 mois).
- 6.7. Si un ATHLÈTE ne respecte pas les dates prévues pour la remise du RAPPORT MÉDICAL, son inscription sera annulée.
- 6.8. L'ORGANISATION peut à tout moment suspendre ou prolonger les échéances, ainsi qu'ajouter ou limiter le nombre d'inscriptions pour l'ÉVÉNEMENT en raison de besoins techniques, structurels ou sanitaires, sans préavis.

7. KIT DE PARTICIPATION

- 7.1. Après une inscription valide, l'athlète confirme sa participation en garantissant son accès à l'événement et l'utilisation de toutes les infrastructures de soutien ;
- 7.2. Le kit de participation à l'événement, lié à l'inscription valide, comprendra :
- ✓ Numéro de poitrine : **utilisation obligatoire** ;
 - ✓ Puce de participation : **utilisation obligatoire (non transférable)** ;
 - ✓ Broches (04 unités) ;
 - ✓ T-shirt faisant allusion à l'événement (selon la taille disponible)
 - ✓ Médaille de participation (pour tous les athlètes inscrits qui terminent la course) ;
 - ✓ Sac de sieste ;

7.3. L'athlète participant est conscient que l'utilisation correcte de la puce, ainsi que son installation dans son corps – que ce soit dans la région antérieure du tronc, dans l'abdomen ou la poitrine – est de sa seule responsabilité, ainsi que le passage à travers les lignes de collecte de données insérées pendant le parcours, car il s'agit d'équipements électroniques pouvant subir une forme d'interférence et/ou une perte d'information. L'organisation de l'événement et l'entreprise fournissant la puce seront exemptées de toute

intervention en cas de problèmes causés par une mauvaise utilisation ou une utilisation incorrecte de cette puce.

7.4. Les kits seront livrés aux lieux suivants :

- ✓ 06/11/26 : IFAP : Rua Joaquim Caetano da Silva, n°870 – centre-ville – horaires : 11h à 21h.
- ✓ Jour 06/11/2026 : Rue Léonard Mondé, ancien collège de Saint-Georges – horaires : 11h à 21h.

7.5. Pour récupérer la tenue d'athlète, à l'un des endroits décrits ci-dessus, il est nécessaire :

7.5.1. Dans toutes les catégories :

- ✓ Présentation d'une preuve d'enregistrement ;
- ✓ la livraison du kit d'hygiène personnelle ;
- ✓ Document d'identité officiel original avec photo (pièce d'identité, passeport, permis de conduire, etc.) ;

7.5.2. Pour les catégories **de travailleurs dans le commerce des biens, services et tourisme, ainsi que les personnes à charge des travailleurs dans le commerce des biens, services et tourisme**, il est également essentiel **de présenter la nouvelle certification Sesc** ;

7.5.3. Si le retrait est effectué par un avocat, il doit également présenter son propre document d'identité avec une photo dans le document de l'athlète enregistré, ou une copie certifiée conforme de ce document ;

7.5.4. Pour la catégorie Sécurité publique, présenter la carte fonctionnelle ;

7.5.5. Les kits ne seront pas livrés après les dates décrites ci-dessus, ni en dehors des délais fixés à l'article 7.4.

8. SYSTÈME DE CHRONOMÉTRAGE ET CLASSEMENT DANS LA COURSE

8.1. La méthode de chronométrage utilisée lors de l'épreuve pour déterminer les temps officiels et la classification des athlètes sera le Système Transpondeur (Chip) ;

8.2. Le calcul et la classification dans les catégories seront effectués selon le critère du **RAW TIME**, considérant ainsi le temps entre le signal de départ et l'arrivée effective de l'athlète ;

8.3. La puce est jetable, et il n'est pas nécessaire de la retourner après la fin de la course ;

8.4. L'athlète qui perd, égara ou endommage sa puce d'une manière qui rend le timing impossible ne verra pas son temps de course publié, étant le seul responsable de l'intégrité structurelle de l'appareil.

8.5. Le classement des athlètes sera défini selon leur classement (heure/ordre d'arrivée) et sera publié sur le site de l'événement après 48 heures de course, dans le rapport « RÉSULTATS ».

8.6. Utilisation obligatoire du numéro de dossard.

8.7. Utilisation obligatoire de la puce.

8.8. Passage obligatoire à travers des points de contrôle électroniques.

8.9. Le fait de ne pas s'enregistrer à un moment donné implique une disqualification.

9. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - LGPD

9.1. Conformément à la loi n° 13.709/2018 (Loi générale sur la protection des données personnelles – LGPD), les données personnelles fournies par les participants au moment de l'enregistrement seront collectées et traitées exclusivement à des fins liées à l'organisation et à l'exécution de l'événement.

9.2. Les données peuvent être utilisées pour :

- l'enregistrement et l'accréditation ;
- la formation des catégories et la classification ;
- l'émission d'assurances ;
- soins médicaux d'urgence ;
- diffusion des résultats ;
- communication officielle de l'événement ;
- la préparation de rapports statistiques et opérationnels.

9.3. Les données des participants ne seront pas vendues ni partagées à des fins incompatibles avec l'événement.

9.4. Le partage des données ne peut avoir lieu qu'avec des entreprises sous contrat pour assurer les services de l'événement, telles que les plateformes d'inscription, les sociétés de timing, les compagnies d'assurance et les prestataires de services médicaux, sous réserve des dispositions de la législation en vigueur.

9.5. En s'enregistrant, le participant déclare être informé et accepter le traitement de ses données personnelles aux fins prévues dans ce Règlement.

10. RÉCOMPENSES ET CÉRÉMONIES

10.1. Les trois premiers de chaque catégorie, subdivisés en hommes et femmes, recevront un trophée, selon le tableau :

Catégorie	Classification	Genre
Ouvrier dans le commerce des biens, des services et du tourisme	1re, 2e et 3e place	Homme et femme
Dépendante du travailleur du commerce	1re, 2e et 3e place	Homme et femme
Personne en situation de handicap	1re, 2e et 3e place	Homme et femme
Publique générale	1re, 2e et 3e place	Homme et femme
Personnes âgées	1re, 2e et 3e place	Homme et femme
Sécurité publique	1re, 2e et 3e place	Homme et femme

10.2. Chaque athlète qui complète le circuit de course recevra une médaille pour sa participation ;

10.3. Le jour de l'événement, une cérémonie de remise des prix, avec une montée sur le podium, aura lieu pour les personnes classées de la 1^{re} à la 3^e place, subdivisées en hommes et femmes, selon le tableau de l'article 9.1 ;

10.4. Les athlètes dont le nom a été appelé pour recevoir des récompenses doivent immédiatement se rendre à la tente de réception cérémonielle, portant un numéro de poitrine et un document officiel avec photo.

10.4.1. Il n'y aura pas de récompenses par groupe d'âge ;

10.5. La catégorie Personnes handicapées couvre les athlètes en fauteuil roulant, les personnes malvoyantes, les personnes handicapées cachées, les amputés, les personnes ayant des handicaps des membres supérieurs et les personnes avec des handicaps intellectuels, sur preuve d'un rapport médical ou d'une documentation équivalente.

11. RÈGLES GÉNÉRALES ET DIRECTIVES DE L'ÉVÉNEMENT

11.1. L'athlète participant assume l'entière responsabilité des données fournies, en tenant pleinement connaissance et en respectant les règles de ce RÈGLEMENT ;

11.2. Les frais liés au transport, au logement, à la nourriture et/ou à toute autre dépense découlant de leur participation seront entièrement assumés par l'athlète ;

11.3. L'athlète enregistré accepte la cession des droits d'utilisation de son image et de sa voix de manière non contraignante, y compris les droits d'arène, renonçant à la perception de tout revenu pouvant être gagné grâce à ces droits, par transmission télévisée ou tout autre moyen de presse/diffusion, promotion, internet et autres médias, à tout moment ;

11.4. Les athlètes ne seront pas autorisés à porter des vêtements, accessoires, bannières, affiches ou éléments similaires contenant de la propagande électorale ou partisane et/ou des expressions et images contraires à la morale et aux bonnes coutumes, ou qui violent l'État démocratique et l'État de droit.

11.4.1. L'athlète qui ne respecte pas la règle contenue dans l'élément précédent peut être disqualifié de l'Épreuve, à tout moment, une fois que l'action interdite par l'organisation de l'événement est vérifiée.

11.5. Tout besoin de soins d'urgence pour les athlètes bénéficiera d'un soutien médical et d'une ambulance pour effectuer les premiers secours et les retraits éventuellement nécessaires.

11.5.1. La continuité des soins médicaux, initialement assurée par l'équipe d'urgence du SESC, qu'elle soit qualifiée d'urgence ou non, sera assurée au sein du RÉSEAU DE SANTÉ PUBLIQUE et sous sa pleine responsabilité ;

11.5.2. L'athlète ou le compagnon responsable peut décider d'un autre système de soins médicaux (déplacement, transfert, hôpital, service d'urgence et médecin, entre autres) selon ses besoins, en exemptant l'organisation et le SESC de toute responsabilité pour les conséquences de cette décision ;

11.5.3. En cas de besoin de soins médicaux, la personne responsable de la coordination de l'événement doit être immédiatement informée pour la délivrance d'un rapport de service et des directives sur l'assurance vie et accident ;

11.5.3.1. Les plaintes après la fin de la course, concernant la survenue d'accidents non signalés au moment du fait, ne seront pas acceptées ;

11.5.3.2. S'il y a des frais médicaux engagés par l'athlète lui-même, les factures doivent être conservées et envoyées à la coordination de l'événement, dans le but de les transmettre à la compagnie d'assurance vie et accident pour promouvoir l'indemnisation pertinente, et même dans ces cas, la survenue de l'accident doit être immédiatement signalée à la connaissance de l'assureur ;

11.6. Tous les participants à la course, tant qu'ils sont dûment inscrits, seront assurés pendant l'événement ;

11.7. La sécurité de l'événement bénéficiera du soutien des instances compétentes, avec l'existence d'arbitres et de conseillers pour orienter les participants ;

11.8. Il n'y aura aucun remboursement en cas de perte, de déplacement ou de dommage, que ce soit par l'Organisation ou ses Supporters, de tout montant correspondant à l'équipement et/ou aux accessoires utilisés par les Athlètes pendant l'Événement, quelle que soit la raison.

11.9. L'organisation de l'événement RECOMMANDE UNE ÉVALUATION MÉDICALE RIGOUREUSE, y compris la réalisation d'un test d'exercice préalable, pour tous les inscrits à la course, afin d'éviter les accidents et de maintenir la santé des participants ;

11.10. Tout dommage causé par les athlètes enregistrés, qu'il s'agisse de biens publics, de tiers ou d'autres participants, relève de la responsabilité exclusive et exclusive de l'auteur de l'infraction, et l'organisation de l'événement ou toute autre partie n'est ni solidairement responsable ;

11.11. Toute plainte et/ou appel concernant le résultat EXTRAOFFICIEL de la compétition doit être formalisé, par écrit, directement à l'Organisation, le jour de l'Événement, dans un délai maximum de 30 minutes après sa divulgation.

11.11.1. Toute plainte et/ou appel concernant le résultat publié sur le site web de l'événement aura une période de formalisation de 24 heures, comptabilisée à compter de la date de publication sur le site.

11.11.2. L'organisation de l'événement disposera d'une période maximale de 10 (dix) jours pour l'analyse, la réponse et tout changement, après la présentation de l'appel/de la plainte ;

11.12. Les Organisateurs se réservent le droit de **SUSPENDRE la tenue et/ou la poursuite** de l'Événement pour des raisons de sécurité publique, d'actes publics en général, de vandalisme, de déprédation ou de conflits généralisés ou pour des raisons de force majeure ;

11.13. L'athlète qui ne respecte pas les règles de ce Règlement sera immédiatement disqualifié, quel que soit le moment de l'infraction ;

11.14. Tous les athlètes ont l'obligation de remplir correctement le formulaire d'inscription à l'événement, en étant responsables de la véracité des informations fournies ;

11.15. L'athlète inscrit suppose que sa participation à l'Événement est de son plein gré, exemptant ainsi les Organisateurs, Directeurs et Soutiens de toute responsabilité, en son nom et de ses successeurs ;

11.16. L'enregistrement dans l'Événement est un **acte formel, personnel et non transférable**, et il n'y a donc aucune possibilité de transfert à un autre participant, **et il n'est pas possible, sous aucune justification, une compensation financière ou matérielle en cas de retrait.**

11.17. L'Organisation se réserve le droit de modifier n'importe quelle règle de ce Règlement, quel que soit l'avis préalable, selon les besoins de l'Événement, en informant ces changements au moment du retrait de l'Équipement, une opportunité pour laquelle l'Athlète doit réitérer s'il souhaite ou non participer à la course, et s'il choisit de participer, il accepte la modification ultérieure.

12. PÉNALITÉS ET DISQUALIFICATIONS

12.1. L'athlète qui ne respecte pas les règles du présent Règlement, les directives de l'Organisation, de l'équipe d'arbitres, des agences de sécurité ou des autorités compétentes sera disqualifié à tout moment.

12.2. Fraude à l'enregistrement et irrégularités

Un athlète qui :

- a) Transférer votre enregistrement à des tiers sans autorisation expresse de l'Organisation ;
- b) Participer à la course en utilisant l'inscription, le numéro de poitrine ou la puce appartenant à un autre athlète ;
- c) Fournir des informations fausses ou inexactes lors du processus d'enregistrement ;
- d) Utilisation de documents falsifiés ou falsifiés pour obtenir des avantages, des réductions ou une classification dans des catégories spécifiques.

12.2.1. L'utilisation d'une inscription, d'un numéro de poitrine ou d'une puce appartenant à des tiers peut caractériser le crime de fausse identité, prévu à l'article 307 du Code pénal brésilien, sans préjudice d'autres sanctions administratives applicables.

12.3. Infractions techniques sur les routes

Un athlète qui :

- a) Ne pas suivre l'itinéraire officiel de la course en entier ;
- b) Ouvrir un chemin, utiliser des raccourcis ou quitter le chemin balisé pour obtenir un avantage ;
- c) Ne pas passer par les points de contrôle de synchronisation déterminés par l'Organisation ;
- d) Commence avant l'autorisation officielle ou à un moment différent de celui prévu pour leur catégorie ;
- e) Participer à un peloton autre que celui auquel il/elle est régulièrement inscrit(e).

12.4. Aide étrangère et moyens illicites

Un athlète qui :

- a) Recevoir une assistance physique de tiers pendant le test ;
- b) Utiliser des bicyclettes, motos, scooters, skateboards ou tout autre moyen de transport pour obtenir un avantage ;
- c) Faire de l'auto-stop ou utiliser tout moyen mécanique, motorisé ou non, pour se déplacer pendant la route ;
- d) Recevoir l'accompagnement d'une personne non enregistrée qui constitue une aide à la performance sportive ;
- e) Recevoir de l'hydratation, des suppléments ou une assistance privée en dehors des situations autorisées par l'Organisation.

12.5. Mauvaise utilisation des équipements d'essai

Un athlète qui :

- a) Utiliser le numéro de dossard d'un autre participant ;
- b) Altérer, plier, couper, cacher ou trafiquer le numéro du dossard ;
- c) Ne pas porter le numéro de dossard de façon visible pendant tout le parcours ;
- d) Utiliser de manière inappropriée la puce de synchronisation fournie par l'Organisation ;
- e) Compromettre intentionnellement la lecture électronique de l'équipement de chronométrage.

12.6. Conduite antisportive

Un athlète qui :

- a) Agir de manière antisportive envers les autres participants ;
- b) Obstruer intentionnellement le passage d'un autre athlète ;
- c) Pousser, retenir ou nuire délibérément à un autre concurrent ;
- d) Utiliser un langage offensant, discriminatoire ou incompatible
- e) Pratiquer toute conduite qui compromet l'intégrité de la compétition.

12.7. Agression et sécurité

Un athlète qui :

- a) Pratiquer l'agressivité physique contre tout participant, employé, membre de l'arbitre, spectateur ou membre de l'Organisation ;
- b) Menaces prononcées ou agressions verbales contre les athlètes, les membres de l'arbitre, le personnel, les autorités ou le public présent ;
- c) Promouvoir des émeutes, des actes de vandalisme ou des situations mettant en danger la sécurité de l'événement.

12.8. Non-respect des directives officielles

Un athlète qui :

- a) Désobéir aux directives de l'équipe d'arbitrage ;
- b) Ne pas se conformer aux décisions des agences de circulation, de sécurité ou d'urgence ;
- c) Rester dans une zone restreinte sans autorisation ;
- d) Refuser les soins ou conseils médicaux lorsqu'il y a une recommandation formelle de l'équipe de santé de l'événement d'interrompre la participation pour des raisons de sécurité.

12.9. Compétence pour le jugement

La décision concernant les pénalités, avertissements et disqualifications reviendra au Comité d'Organisation et à l'équipe d'arbitrage de l'événement, et pourra être adoptée sur la base d'observations directes, de dossiers photographiques, de vidéos, de données de chronométrage, de rapports de l'équipe technique ou de plaintes dûment vérifiées.

12.10. La disqualification de l'athlète entraînera la perte de tout droit à la récompense, au classement officiel et aux avantages liés à la participation à la course.

13. CONSIDÉRATIONS FINALES

13.1. Tout doute ou information technique doit être clarifié auprès de l'Organisation de l'Événement, via les numéros de téléphone suivants :

- ✓ 99152-5961 (Service Sesc – Programme de loisirs) ;

13.2. Les doutes concernant le processus d'inscription en ligne seront réglés par e-mail lazerap@sescamapa.com.br

13.3. L'athlète ne peut prétendre ignorer totalement ou partiellement les règles de ce Règlement, et sa lecture est **obligatoire** ;

13.4. Tout doute ou omission dans ce Règlement sera résolu par le Comité d'Organisation, sans possibilité d'appel ;

13.5. Les zones de départ et d'arrivée de la course sont réservées exclusivement à l'organisation, et seuls les concurrents, le personnel de course et les personnes dûment accréditées y sont admis ;

13.6. Des stations d'hydratation seront mises à disposition pendant le cours, à des points stratégiques et préalablement informées des participants, ainsi que dans la zone d'arrivée.

L'organisation du circuit de course du Sesc - Étape internationale franco-brésilienne 2026 vous souhaite à tous une excellente course !

AVERTISSEMENT INDIVIDUEL OU COLLECTIF

Aux fins de l'inscription au Circuit Érectique du Sesc - Étape Internationale Franco-Brésilienne 2026, je déclare que :

- ✓ Les données personnelles fournies pour l'enregistrement à l'événement sont de ma seule responsabilité et/ou de mon représentant technique, manager ou coordinateur d'équipe (lorsque cela est applicable) ;
- ✓ J'ai lu et suis d'accord avec tous les termes du Règlement sur les événements, étant conscient que toutes les règles et règlements qu'il contient sont guidés par l'équilibre et le bon sens, et qu'il n'y a pas de place pour de futures allégations de désaccord ;
- ✓ Je participerai au circuit de course du Sesc - Étape Franco-Brésilienne Internationale 2026, aux courses de 6 km et 21 km, de mon plein gré, en exemptant les Organismes, Directeurs et Soutiens de l'Événement de toute responsabilité, au nom de moi-même et de mes successeurs ;
- ✓ Je suis conscient de mon état de santé et de ma capacité à participer, jouissant d'une pleine santé et promouvant la formation appropriée pour ma performance lors de l'événement ;
- ✓ J'assume la responsabilité de rembourser les montants résultant de dommages personnels ou matériels que j'ai causés lors de la participation à l'événement, en raison de tout dommage subi contre quiconque ;
- ✓ Par cet instrument, j'accorde tous les droits d'utilisation de mon image et de ma voix, de manière non contraignante, y compris les droits d'arène, renonçant à la perception de tout revenu pouvant être tiré de supports publicitaires, campagnes, informations, diffusions télévisées, extraits, représentations, supports journalistiques, promotions commerciales, licences et photos, à tout moment, lieu ou support et médias actuellement disponibles ou susceptibles d'être mis en œuvre sur le marché pour cet événement et d'autres ;
- ✓ Je sais qu'en m'inscrivant au Circuit Sesc - Étape Internationale Franco-Brésilienne 2026, je suis automatiquement inclus dans la base de données des Organismes, les autorisant désormais à envoyer à l'adresse électronique ou physique enregistrée tout type de correspondance électronique ou physique pour participer à toute action promotionnelle ou promotionnelle et programmes d'incitation, ainsi que commerciales, développés par celui-ci et/ou ses partenaires ;
- ✓ Je prends en compte tous les déplacements, hébergement, nourriture, transferts, assurances, assistance médicale et toutes autres dépenses liées à ma participation au Circuit Étalon Franco-Brésilien Franco-Brésilien 2026, avant, pendant ou après l'Événement ;
- ✓ En tant que représentant, entraîneur ou coordinateur d'équipe, je suis d'accord avec le règlement de l'événement et comprends mes responsabilités, à tout moment et/ou lieu, n'ayant aucune raison de me plaindre en raison des règles décrites. Je déclare également que la décision d'inclure et/ou d'exclure les participants à l'Événement, via le système adopté par l'entraîneur, relève de la responsabilité exclusive de l'Équipe, exemptant l'Organisation de toute décision, évaluation

personnelle ou directe avec le Participant, l'entraîneur étant responsable de l'exactitude des informations, y compris en ce qui concerne la connaissance de l'Athlète sur sa participation à l'Événement ;

- ✓ Je m'engage à ne pas porter ni utiliser de matériel politique, promotionnel ou publicitaire, ni de panneaux visibles, dans les zones de l'événement ou même dans les conditions de diffusion et promotion, y compris la livraison de trajets et de kits, ou toute autre activité visible destinée au public. De même, je m'engage également à ne pas porter ni utiliser tout type de matériel ou d'objet qui mette en danger la sécurité de l'événement, des participants et/ou des personnes présentes, à condition d'être retiré par l'Organisation ou les autorités des zones décrites ci-dessus ;
- ✓ En tant que représentant d'équipes de participants ou de prestataires de services et/ou tout média ou véhicule similaire, je déclare être au courant des règles de ce Règlement, ainsi que je m'engage à respecter les domaines de l'Organisation qui leur sont destinés, étant conscient que mon insertion dans des structures de soutien pour les équipes réunies dans des lieux inappropriés, ou qui entravent le déroulement de l'événement, ainsi que dans des lieux sans autorisation écrite de l'organisation, est interdite et peut être retirée à tout moment ;
- ✓ Que je sois présent ou non au moment de l'inscription et au retrait de mon équipement de participation, seul, par mon ENTRAÎNEUR, CAPITAINE D'ÉQUIPE ou ADMINISTRATEUR D'ÉQUIPE, je déclare conscient de l'intégralité du contenu de ce Règlement, ainsi que de mes droits et obligations dans l'Événement, accordant expressément la pleine validité aux règles instituées, puisqu'elles sont guidées par le bon sens et la bonne foi ;
- ✓ Je sais que les services liés à l'événement ne seront disponibles qu'après une inscription valide et qu'il m'appartient exclusivement de suivre les communications envoyées par e-mail à mon adresse électronique enregistrée, ainsi que d'accéder au site web de l'événement pour vérifier tout changement du Règlement, des actualités et informations concernant la disponibilité des services et/ou des courtoisies pour la participation ;
- ✓ Je suis conscient de la responsabilité de l'utilisation correcte de la puce et du numéro de coffre, ainsi que du passage à travers le tapis de capture de données installé, car il s'agit d'un équipement électronique susceptible de subir des interférences et/ou une perte d'information, et l'Organisation, les Administrateurs et les Soutiens sont exemptés de tout engagement, frais ou attributions à cet égard, situation dans laquelle des moyens alternatifs seront utilisés pour une éventuelle mesure des résultats, j'accepte donc immédiatement.

PARTICIPANT - RG